



ZIMBABWE. UNE REPRESSION TENACE

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL
DES NATIONS UNIES. 40^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, JANVIER-FEVRIER
2022

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de 10 millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2021

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : AFR 63/4521/2021 FRENCH

JUILLET 2021

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LE PRECEDENT EXAMEN ET SES SUITES	4
LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	5
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	6
RESTRICTIONS DE LA LIBERTE DE REUNION ET RECOURS EXCESSIF A LA FORCE	7
VIOLENCES SEXUELLES COMMISES PAR LES FORCES DE SECURITE	8
LIBERTE D'EXPRESSION	9
ENLEVEMENTS, TORTURE, DISPARITIONS FORCEES	9
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	10
DROITS EN MATIÈRE DE SEXUALITÉ ET DE PROCRÉATION ET SANTÉ MATERNELLE	10
REPERCUSSIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE ET LE DROIT AU LOGEMENT	11
RECOMMANDATIONS A L'ÉTAT SOUMIS A L'EXAMEN	12
INTRODUCTION	3
LE PRECEDENT EXAMEN ET SES SUITES	4
LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	5
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	6
RESTRICTIONS DE LA LIBERTE DE REUNION ET RECOURS EXCESSIF A LA FORCE	6
VIOLENCES SEXUELLES COMMISES PAR LES FORCES DE SECURITE	8
LIBERTE D'EXPRESSION	8
ENLEVEMENTS, TORTURE, DISPARITIONS FORCEES	9
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	9
DROITS EN MATIÈRE DE SEXUALITÉ ET DE PROCRÉATION ET SANTÉ MATERNELLE	10
REPERCUSSIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE ET LE DROIT AU LOGEMENT	10
RECOMMANDATIONS A L'ÉTAT SOUMIS A L'EXAMEN	12

INTRODUCTION

La présente communication a été préparée en vue du prochain Examen périodique universel (EPU) du Zimbabwe, qui doit se tenir en janvier 2022. Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations adressées au Zimbabwe au cours de son EPU précédent, notamment les suivantes : mettre en conformité la législation avec la nouvelle Constitution ; mener une enquête sur les circonstances entourant la disparition d'Itai Dzamara et veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice ; garantir le libre exercice du droit de manifester ; et protéger les acteurs de

ZIMBABWE. UNE RÉPRESSION TENACE

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES –
40^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, JANVIER-FEVRIER 2022
PUBLIE EN JUILLET 2021

la société civile et les organisations de protection des droits humains contre tout harcèlement ou toute persécution.

Cette communication évalue également le cadre national de défense des droits humains au regard de la ratification des instruments internationaux en la matière, de la conformité du cadre législatif avec la Constitution et du respect des droits aux libertés d'expression, de manifestation et d'association.

En ce qui concerne la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International s'inquiète du profond enracinement du système de répression, qui se caractérise par un acharnement contre la société civile, les défenseur.e.s des droits humains et les médias, un recours exagéré à l'armée pour réprimer la dissidence pacifique et une utilisation abusive de la justice pénale pour arrêter ou poursuivre les détracteurs du gouvernement sur la base d'accusations forgées de toutes pièces et leur refuser la libération sous caution. Amnesty International est préoccupée par les violations des droits humains perpétrées par les services de sécurité de l'État, notamment par l'équipe « Ferret », dont la collusion avec le ministère de l'Intérieur et du Patrimoine culturel et avec la police est à l'origine d'actes de torture, de violences sexuelles et de disparitions forcées commis contre des militant.e.s en toute impunité.

LE PRECEDENT EXAMEN ET SES SUITES

Lors du précédent examen, le Zimbabwe a accepté 153 recommandations et souscrit en partie à trois autres, sur les 260 qui lui ont été adressées au total¹. Malgré tout, la dégradation de la situation en matière de droits humains se poursuit.

Le Zimbabwe a accepté la recommandation lui demandant de mener une enquête sur la disparition d'Itai Dzamara et de veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice². Malheureusement, la disparition d'Itai Dzamara reste en grande partie non élucidée. La police n'a pas mené d'enquête minutieuse, impartiale, indépendante et transparente sur sa disparition forcée et s'est montrée réticente à résoudre cette affaire. Les autorités ont continué de procéder à des enlèvements et des disparitions forcées de militant.e.s pour réprimer la dissidence. Le gouvernement accuse maintenant les militants d'organiser eux-mêmes leur enlèvement pour éviter d'avoir à rendre des comptes.

Le Zimbabwe s'est engagé à modifier la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité pour que le droit de réunion pacifique puisse être exercé³. En novembre 2019, cette loi a été remplacée par une autre, la Loi relative au maintien de la paix et de l'ordre. Cependant, cette nouvelle loi impose d'importantes restrictions de l'espace civique et des droits humains, certaines de ses dispositions étant reprises de l'ancienne Loi relative à l'ordre public et à la sécurité.

Malgré leur acceptation des recommandations relatives à la mise en conformité de la législation nationale avec la Constitution de 2013⁴, les autorités ont fait preuve de peu de respect pour la

¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Zimbabwe, doc. ONU A/HRC/34/8, 28 décembre 2016, et son additif, doc. ONU A/HRC/34/8.Add.1.

² Ibid., Recommandation 131.64 (États-Unis d'Amérique).

³ Ibid., Recommandation 132.98 (Allemagne).

⁴ Ibid., Recommandations 131.6-11 (République islamique d'Iran, Allemagne, Congo, Philippines, Ouganda, Égypte).

Constitution et ont cherché à la modifier pour consolider leur régime, au lieu d'harmoniser les lois avec les dispositions constitutionnelles.

LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Sur fond de répression sévère et de graves troubles politiques, les autorités ont proposé l'adoption de modifications de la Constitution qui renforcent les pouvoirs présidentiels, qui mettent fin à l'indépendance de la justice et qui affaiblissent la surveillance parlementaire des transactions financières⁵.

Le 18 octobre 2018, la Cour constitutionnelle du Zimbabwe a jugé que l'article 27 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité était anticonstitutionnel⁶. Ce faisant, elle a donné à la police locale le pouvoir d'interdire les manifestations publiques sur le territoire relevant de son autorité, et ce pour une durée indéterminée.

La Loi de 1984 relative à la citoyenneté n'est pas non plus en adéquation avec la Constitution de 2013, au sens où elle interdit aux citoyens et citoyennes d'avoir une double nationalité⁷, alors que la Constitution autorise cette situation pour toute personne née au Zimbabwe⁸.

Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont inscrits à l'article 58 de la Constitution du Zimbabwe, tandis que le droit de pétition et le droit de manifester le sont à l'article 59. Pourtant, les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, ainsi que le droit de manifester et le droit de pétition, restaient soumis à des restrictions.

En novembre 2019, la Loi relative au maintien de la paix et de l'ordre a été promulguée, abrogeant la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Néanmoins, la nouvelle loi a fait l'objet de critiques. D'une part, parce qu'elle limite les réunions à proximité du Parlement, des tribunaux et d'autres lieux protégés, ce qui restreint la possibilité d'adresser des pétitions aux législateurs. D'autre part, parce qu'elle engage la responsabilité civile des organisateurs de rassemblements en cas de préjudices provoqués par le rassemblement public en question.

Malgré les demandes adressées aux autorités, le Zimbabwe n'a toujours pas ratifié des instruments internationaux primordiaux tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie⁹.

⁵ Veritas, Constitutional Watch 1/2020- Amending the Constitution - Part 1, 18 janvier 2020, <https://veritaszim.net/node/3900>.

⁶ Zimbabwe Lawyers for Human Rights, Constitutional Court Judgment On Outlawing Section 27 of POSA, 19 octobre 2018, zlh.org.zw/?p=1522.

⁷ Zimbabwe, Citizenship of Zimbabwe Act, 1984. La section 9 de la Loi de 1984 relative à la citoyenneté interdit la double nationalité, alors que l'article 42 (e) de la Constitution du Zimbabwe autorise la double nationalité pour les personnes nées au Zimbabwe.

⁸ Zimbabwe, Constitution of Zimbabwe Amendment (N° 20) 2013, section 9.

⁹ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Zimbabwe, doc. ONU A/HRC/19/14, 19 décembre 2011.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

Le président Emmerson Mnangagwa est arrivé au pouvoir à l'issue de l'intervention qui, avec le soutien de l'armée, a renversé le président d'alors, Robert Mugabe, en novembre 2017¹⁰. Il a promis de « rompre avec le passé » mais, depuis lors, son gouvernement a intensifié considérablement la répression et la violence contre la population du Zimbabwe pour étouffer toutes les formes de dissidence et les appels à rendre des comptes.

Son gouvernement s'en est remis à outrance à des lois répressives, à l'armée et à une équipe spéciale d'opérations secrètes, les « Ferrets¹¹ » [« furets », en anglais], pour éliminer la dissidence et laisser libre cours au règne de la terreur parmi les habitants et habitantes du Zimbabwe. De concert avec le ministère de l'Intérieur et la police, ces agents ont soumis des opposants et opposantes à des actes de torture, des violences sexuelles, des disparitions forcées et des homicides en quasi totale impunité, accusant les personnes ayant signalé leurs méfaits d'avoir communiqué des mensonges afin de ternir l'image du pays¹².

Les autorités, notamment la police, continuent d'appliquer contre les militants des dispositions illégales, contraires à la Constitution. Le 28 avril 2021, la Haute Cour a invalidé la mise en accusation de Hopewell Chin'ono pour les charges de publication et de communication de fausses déclarations, statuant qu'il avait été arrêté et poursuivi au titre d'une loi inexistante. Actuellement, cette charge est toujours retenue contre des militants, qui sont encore en attente de jugement.

RESTRICTIONS DE LA LIBERTE DE REUNION ET RECOURS EXCESSIF A LA FORCE

Des militant.e.s et des défenseur.e.s des droits humains se sont mobilisés pour amener le gouvernement à rendre des comptes pour l'augmentation de la corruption, du chômage, de la pauvreté et des inégalités. Or, avant que toute manifestation puisse se concrétiser, les autorités ont intensifié la répression des personnes critiques à leur égard sans hésiter à ratisser des rues pour les trouver, les enlever, les arrêter de manière arbitraire et les rouer de coups¹³. Des membres des familles des militants ont été utilisés comme appâts pour faire sortir les organisateurs de manifestations de leur cachette puis les soumettre, dans bien des cas, à des enlèvements, des actes de torture et des violences sexuelles. Les autorités ont ciblé des journalistes pour les empêcher de couvrir des manifestations jugées antigouvernementales. Souvent, ces journalistes ont été arrêtés en chemin, roués de coups et forcés à effacer leurs prises d'images des brutalités policières.

¹⁰ Le président Emmerson Mnangagwa a été élu pour son premier mandat en août 2018.

¹¹ Les « Ferrets » sont une équipe conjointe d'opérations spéciales des forces de sécurité composée d'agents de la police, de l'armée, de l'Organisation centrale de renseignement (CIO) et du Bureau du président et qui travaille sous l'autorité de la Sécurité nationale.

¹² Amnesty International, *Open for Business, Closed for Dissent, Crackdown in Zimbabwe during the National Stay-Away, 14-16 January 2019*, février 2019 (index AI : AFR 46/9824/2019), [amnesty.org/download/Documents/AFR4698242019ENGLISH.pdf](https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4698242019ENGLISH.pdf).

¹³ Ibid., p. 8-9.

Les autorités ont invoqué la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, désormais abrogée, et la Loi portant codification et réforme du Code pénal pour empêcher les manifestations.

Le 1^{er} août 2018, lors des troubles qui ont suivi l'élection, le président a déployé l'armée pour dissiper les manifestants descendus dans les rues pour protester contre les résultats électoraux¹⁴. Les militaires ont abattu six personnes¹⁵. Une commission d'enquête sur ces homicides a conclu dans son rapport¹⁶ que le déploiement des soldats était injustifié et disproportionné. Aucun des responsables présumés de ces homicides n'a été déféré à la justice.

En janvier 2019, au moins 12 personnes ont été tuées par les forces de sécurité, dont des soldats, lors de manifestations suscitées par la flambée des prix du carburant et l'aggravation de la crise économique¹⁷. Les forces de sécurité se sont également rendues responsables d'arrestations arbitraires massives, d'opérations de ratissage, d'actes de torture, de viols et de restrictions arbitraires de l'accès à Internet. Certaines victimes de brutalités policières ont témoigné avoir été remises à de jeunes membres de l'Union nationale africaine du Zimbabwe patriotique (ZANU-PF), au bureau de la ZANU-PF de la 4^e rue, à Harare, où elles ont été torturées.

En août 2019, de nouveau, plus de 91 manifestants pacifiques ont été arrêtés à Harare pour le seul fait d'avoir participé à une manifestation convoquée par l'Alliance du Mouvement pour le changement démocratique (MDC-A) et interdite par la police¹⁸.

La police a convoqué au hasard des militants perçus comme étant les principaux organisateurs, les défenseurs ou les instigateurs de manifestations pour les interroger, et a souvent procédé à leur arrestation¹⁹. Avant toute manifestation prévue, les autorités ont diffusé une liste de personnes recherchées, pour la plupart membres du parti d'opposition MDC-A ou personnalités influentes et actives de la société civile, les accusant d'être à l'origine des manifestations²⁰.

En 2019, au moins 22 personnes ont été inculpées de « subversion d'un gouvernement constitutionnel²¹ ». Parmi ces personnes figuraient des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s, des personnalités de la société civile, des syndicalistes et des membres de partis d'opposition qui avaient appelé à manifester, avaient relayé de tels appels sur les réseaux sociaux ou étaient soupçonnés d'avoir participé à des manifestations ou de les avoir organisées.

Les autorités ont également employé des menaces avant toutes les manifestations prévues pour dissuader les gens d'y participer. Le 13 janvier 2019, avant des manifestations programmées, le vice-

¹⁴ En août 2018, la police a invoqué l'article 37 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, qui permet à la police de demander le déploiement de membres des Forces de défense du Zimbabwe pour l'aider à maintenir l'ordre lors d'une manifestation.

¹⁵ Amnesty International, « Zimbabwe. Un an après les manifestations postélectorales, toujours pas de justice pour les personnes tuées par des militaires », 1^{er} août 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/08/zimbabwe-one-year-on-no-justice-for-those-killed-by-soldiers-in-post-election-demonstrations/>.

¹⁶ Zimbabwe, Report of The Commission of Inquiry into the 1st of August 2018 Post-Election Violence, 18 décembre 2018, disponible sur Kubatana.net, p. 47, § 6.5 (a).

¹⁷ Amnesty International, *Open for Business, Closed for Dissent, Crackdown in Zimbabwe during the National Stay-Away, 14-16 January 2019*, février 2019 (index AI : AFR 46/9824/2019), p. 8-9, [amnesty.org/download/Documents/AFR4698242019ENGLISH.pdf](https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4698242019ENGLISH.pdf).

¹⁸ The Herald, "91 illegal protesters arrested", 17 août 2019, <https://www.herald.co.zw/91-illegal-protesters-arrested/>.

¹⁹ En août 2019, juste avant les manifestations prévues de la MDC-A, la police a convoqué la vice-présidente du mouvement des jeunes du MDC, Cecilia Chimbori, et la cheffe de file de la société civile Pride Mkonzo.

²⁰ Pindula, "FULL TEXT: Police Release List Of Wanted People Accused Of Public Violence", 25 janvier 2019, news.pindula.co.zw/2019/01/25/full-text-police-release-list-of-wanted-people-accused-of-public-violence/.

²¹ Zimbabwe, Criminal Law (Codification and Reform) (Criminal Code) Act [Chapter 9:23], 2004, section 22, disponible sur zimlilii.org/zw/legislation/act/2004/23.

ministre de l'Information, de la Publicité et des Services audiovisuels a publié le message suivant sur son compte Twitter : « Ne manifestez pas dans la rue. Vous risquez de perdre un bras ou une jambe dans les escarmouches²². » Le même jour, le porte-parole du gouvernement, Nick Mangwana, a promis de sévir contre « les éléments déterminés à profiter des pénuries actuelles de carburant pour provoquer et encourager des troubles et de l'instabilité dans le pays²³ ».

Après les manifestations du 31 juillet 2020, le président Emmerson Mnangagwa a qualifié publiquement les manifestants de « brebis galeuses » qu'il fallait « chasser²⁴ ».

VIOLENCES SEXUELLES COMMISES PAR LES FORCES DE SECURITE

Les forces de sécurité ont perpétré systématiquement des violences sexuelles pour entraver le droit de manifester. D'après des allégations et des informations largement relayées, des membres des forces de sécurité et de l'équipe Ferret ont commis des viols, dont au moins 15, notamment celui d'une jeune fille de 15 ans, lors de la répression de janvier 2019. Des femmes auraient parfois été violées car leur époux était associé à l'opposition²⁵.

Le 13 mai 2020, Joana Mamombe, Cecilia Chimbiri et Netsai Marova, membres de la MDC-A, ont été arrêtées à un barrage routier mis en place par la police à Harare, la capitale, alors qu'elles conduisaient une manifestation dénonçant la protection insuffisante accordée aux personnes vivant dans la pauvreté pendant le confinement dû à la pandémie de COVID-19. Le jour même, alors qu'elles étaient en garde à vue, elles ont été enlevées par des membres des forces de sécurité soupçonnés d'appartenir à l'équipe Ferret, qui les ont agressées physiquement et sexuellement, avant de les abandonner trois jours plus tard à 87 km de Harare²⁶.

Le 29 juillet 2020, des hommes soupçonnés d'appartenir à l'équipe Ferret ont effectué une incursion au domicile de Joshat Ngulube, à Bulawayo, après qu'il eut été accusé d'avoir distribué des masques portant l'inscription #ZANUPFMustGo [« La ZANU-PF doit partir »]. L'équipe ne l'ayant pas trouvé, quatre hommes non identifiés ont enlevé sa nièce, Noxolo Maphosa, dans la rue le 7 août et l'ont agressée sexuellement pour l'obliger à révéler l'endroit où se trouvait son oncle²⁷.

LIBERTE D'EXPRESSION

Les autorités se sont également appuyées sur la réglementation liée à la pandémie de COVID-19 pour justifier d'importantes restrictions du droit à la liberté d'expression²⁸. Un homme a été arrêté et accusé d'avoir diffusé une déclaration de presse factice du président annonçant un confinement ; il encourt

²² Energy Mutodi, publication Twitter, 13 janvier 2019, twitter.com/energymutodi/status/1084431251317108736.

²³ Déclaration du secrétaire permanent du ministère de l'Information, de la Publicité et des Services audiovisuels, Nick Mangwana, dans le journal *The Herald*, 13 janvier 2019, www.herald.co.zw.

²⁴ News24, "Bad Apples 'will be flushed out'- Zimbabwe President Emmerson Mnangagwa warns opponents", 4 août 2020, news24.com/news24/africa/zimbabwe/bad-apples-will-be-flushed-out-zimbabwe-president-emmerson-mnangagwa-warns-opponents-20200804.

²⁵ Amnesty International, *Open for Business, Closed for Dissent, Crackdown in Zimbabwe during the National Stay-Away, 14-16 January 2019* (index AI : AFR 46/9824/2019), p. 13, [amnesty.org/download/Documents/AFR4698242019ENGLISH.pdf](https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4698242019ENGLISH.pdf).

²⁶ Amnesty International, *Zimbabwe : des militantes hospitalisées risquent la prison*, 8 juin 2020 (index AI : AFR 46/2339/2020),

[amnesty.org/https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4623392020FRENCH.pdf](https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4623392020FRENCH.pdf).

²⁷ Amnesty International, Rapport 2020/21 – La situation des droits humains dans le monde, 7 avril 2021 (index : POL 10/3202/2021), <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/3202/2021/fr/>.

²⁸ Zimbabwe, Statutory Instrument 2020-083 Public Health (COVID-19 Prevention, Containment and Treatment) (National Lockdown) Order, 2020, <https://www.veritaszim.net/node/4046>.

20 ans de prison²⁹. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont été employées pour justifier le harcèlement de journalistes et de professionnel·le·s des médias, dont au moins 25 ont été agressés, arrêtés et détenus arbitrairement en 2020³⁰.

Les charges d'« atteinte à l'autorité du président ou outrage à celui-ci³¹ » ont été présentées pour décourager les critiques légitimes sur les réseaux sociaux.

Dans une tentative de limiter l'organisation en ligne, les autorités ont bloqué l'accès à Internet à deux reprises, en août 2018 et en janvier 2019³², provoquant une suspension de l'information sur les violations des droits humains perpétrées dans le pays. En juillet 2020, les autorités ont ralenti délibérément le débit d'Internet, si bien qu'il est devenu impossible d'utiliser Whatsapp ou d'accéder à certains sites.

ENLEVEMENTS, TORTURE, DISPARITIONS FORCÉES

Les enlèvements, la torture et les disparitions forcées perpétrés par des hommes non identifiés, armés et masqués sont monnaie courante. Une forme de collusion plus visible entre les forces de sécurité et l'État est en train de se répandre : des militant·e·s sont retirés à la police pendant leur garde à vue et remis à des équipes d'opérations spéciales pour être enlevés et torturés avant d'être abandonnés loin de leur domicile. Les membres des familles de victimes qui dénoncent ces cas s'exposent à des arrestations ou à des inculpations pour communication d'informations mensongères.

Sur la seule année 2019, au moins 49 enlèvements ont été enregistrés : des responsables syndicaux, des militant·e·s de la société civile, des responsables de l'opposition et des artistes en ont été victimes.

En juillet 2020, alors qu'il était en garde à vue, Tawanda Muchehiwa a été enlevé par l'équipe Ferret, qui voulait localiser son oncle, rédacteur en chef d'un journal en ligne. Il a été torturé puis abandonné au bout de quatre jours, la police n'étant pas parvenue à localiser son oncle. Des hommes non identifiés ont enlevé et torturé Tamuka Denhere pendant plusieurs heures, après être allés le chercher chez lui, à Gweru. Ils l'ont ensuite remis au commissariat central de Harare, à 275 km de son domicile. La police a également arrêté son épouse après qu'elle eut signalé son enlèvement.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Érosion de l'indépendance de la justice

Le 6 avril 2021, le Parlement a adopté la modification n° 1 de la Constitution. Cette modification controversée, rédigée en 2017, permet désormais au président de la République de désigner le président et le vice-président de la Cour suprême ainsi que le président de la Haute Cour sans passer par la procédure ouverte de sélection par entretiens, applicable auparavant.

La modification n° 2 de la Constitution a été adoptée le 4 mai 2021. Elle permet au président de la République d'agir sur la recommandation de la Commission des services judiciaires pour désigner les magistrats du siège aux postes vacants des juridictions supérieures, sans passer par la procédure publique d'entretiens de recrutement³³.

²⁹ Times Live, "Man who peddled 'fake news' about Zim lockdown faces 20 years in jail", 20 avril 2020, disponible sur timeslive.co.za/news/africa/2020-04-20-man-who-peddled-fake-news-about-zim-lockdown-faces-20-years-in-jail/.

³⁰ Amnesty International, Rapport 2020/21 – La situation des droits humains dans le monde, op.cit.

³¹ Article 33 du Code pénal.

³² Al Jazeera, "Zimbabwe imposes Internet shutdown amid crackdown on protests", 18 janvier 2019, [aljazeera.com/news/2019/1/18/zimbabwe-imposes-internet-shutdown-amid-crackdown-on-protests](https://www.aljazeera.com/news/2019/1/18/zimbabwe-imposes-internet-shutdown-amid-crackdown-on-protests); *The Herald*, "The Case for Internet Shutdown", 19 janvier 2019, [herald.co.zw/the-case-for-internet-shutdown/](https://www.herald.co.zw/the-case-for-internet-shutdown/).

³³ Veritas, Constitution of Zimbabwe Amendment (No. 2) Bill, 8 mai 2021, disponible sur <http://www.veritaszim.net/node/3887>.

Violations des droits relatifs à l'équité des procès

Le droit à un procès équitable n'a pas été pleinement respecté dans le cadre du système de justice pénale. Invariablement, la loi a pris pour cibles les défenseur-e-s des droits humains, les personnes critiques à l'égard du gouvernement et les militant-e-s des partis politiques d'opposition. Des personnes ayant critiqué le gouvernement et des militants se sont vu refuser une libération sous caution et ont été maintenues en garde à vue de manière prolongée, pendant 30 à 60 jours, en attendant leur jugement, en violation de la Constitution.

Des défenseurs des droits humains tels que Makomborero Haruzivishe et Alan Moyo ont subi des poursuites iniques et un maintien en détention sans possibilité d'être libérés sous caution pour avoir exercé leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique. Job Sikhala, Jacob Ngarivhume, Godfrey Kurauone et Hopewell Chin'ono se sont vu refuser leur libération sous caution par les magistrats qui avaient été chargés d'examiner leur demande initiale de mise en liberté. Ils n'ont été libérés qu'après avoir saisi en appel la Haute Cour, à Harare.

DROITS EN MATIÈRE DE SEXUALITÉ ET DE PROCRÉATION ET SANTÉ MATERNELLE

Le gouvernement du Zimbabwe a adopté des politiques sanitaires visant à améliorer la santé des adolescent-e-s en matière de sexualité et de procréation. Cependant, les lois et les politiques restent incohérentes au sujet de l'âge à partir duquel l'accès aux informations et aux services relatifs à la santé sexuelle et reproductive est autorisé³⁴. Des tabous profondément ancrés autour de la sexualité des adolescent-e-s ont créé des obstacles à l'accès des intéressé-e-s aux informations et aux services dont ils et elles ont besoin pour protéger leur santé³⁵.

Alors qu'une nouvelle matière, portant notamment sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, a été intégrée au cursus scolaire, son enseignement reste fondé sur une approche prônant exclusivement l'abstinence, apportant principalement des informations « biologiques » sans mentionner les inégalités de genre et les tabous associés à la sexualité des adolescents et adolescentes³⁶.

Un risque élevé de mortalité et de morbidité maternelles a été observé, notamment de fistule obstétricale – une morbidité maternelle dévastatrice, qui survient après le traumatisme d'un accouchement difficile (dystocie) et engendre une incontinence urinaire et fécale permanente. Des responsables de la santé publique au Zimbabwe ont estimé que, chaque jour, une cinquantaine de femmes et de jeunes filles subissent des complications liées à la grossesse, dont la fistule obstétricale.

REPERCUSSIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE ET LE DROIT AU LOGEMENT

Le pays a également fait face à des crises climatiques et humanitaires qui ont fait sombrer de nombreuses personnes dans la famine. Alors que le pays se remettait tout juste des sécheresses

³⁴ Amnesty International, *Lost without knowledge: Barriers to Sexual and Reproductive Health Information in Zimbabwe*, janvier 2018 (index AI : AFR 46/7700/2018), [amnesty.org/download/Documents/AFR4677002018ENGLISH.PDF](https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4677002018ENGLISH.PDF).

³⁵ Ibid., p. 7.

³⁶ Ibid., p. 8.

régionales de 2017 et d'un état d'urgence déclenché en réaction à une épidémie de choléra en 2018³⁷, le cyclone Idai a ravagé des régions excentrées du pays en 2019, frappant 270 000 personnes.

La tempête puis les inondations et glissements de terrain qui ont suivi ont fait 340 morts et une multitude de disparus. Le secteur agricole, des écoles, des routes, des ponts et d'autres infrastructures ont subi de lourds dégâts. Les districts de Chimanimani et de Chipinge ont été les plus durement frappés. De nombreux habitants vivent toujours sous des tentes ou chez des proches car ils n'ont pas pu reconstruire leur logement en raison de l'insuffisance des moyens financiers et des contraintes budgétaires.

L'État n'avait mis en place aucun mécanisme pour réduire l'impact de la sécheresse et du cyclone. À cause des conséquences du changement climatique, du confinement dû à la pandémie de COVID-19 et des mesures d'austérité, début 2021, 7,1 millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire, notamment pour l'accès aux produits de première nécessité, à la nourriture, à une aide à la subsistance, à l'eau et à l'assainissement³⁸.

Les expulsions forcées se poursuivent dans le village de Chilonga, dans le district de Chiredzi, où plus de 12 000 personnes issues de la communauté autochtone shangani risquent de se retrouver sans logement en vertu de l'instrument réglementaire 50 de 2021, qui ordonne de libérer des terres communales pour la culture de la luzerne³⁹.

³⁷ Guardian, "Zimbabwe declares state of emergency after cholera outbreak claims 20 lives", 12 septembre 2018, [theguardian.com/global-development/2018/sep/12/zimbabwe-state-of-emergency-cholera-outbreak-claims-20-lives](https://www.theguardian.com/global-development/2018/sep/12/zimbabwe-state-of-emergency-cholera-outbreak-claims-20-lives).

³⁸ Programme alimentaire mondial Zimbabwe, Country Brief, avril 2021, reliefweb.int/report/zimbabwe/wfp-zimbabwe-country-brief-april-2021, p.1.

³⁹ Amnesty International, « Des milliers de personnes risquent d'être déplacées en raison d'expulsions forcées imminentes en Eswatini et au Zimbabwe », 11 mars 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2021/03/thousands-at-risk-of-displacement-due-to-imminent-forced-evictions-in-eswatini-and-zimbabwe/>.

RECOMMANDATIONS A L'ÉTAT SOUMIS A L'EXAMEN

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LE GOUVERNEMENT DU ZIMBABWE A :

RESTRICTIONS DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET RECOURS A LA FORCE

- diligenter sans délai des enquêtes exhaustives, impartiales, indépendantes et transparentes sur tous les signalements d'actes d'intimidation et de harcèlement subis par des militants de la part de membres des forces de sécurité, dans le but d'obliger les responsables présumés à rendre des comptes ;
- veiller à ce que les forces de sécurité se conforment au droit international relatif aux droits humains en ce qui concerne le recours à la force, en particulier au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
- veiller à ce que les membres des forces de sécurité présumés avoir commis des violations graves des droits humains soient amenés à rendre des comptes dans le cadre de procès équitables ;

VIOLENCES SEXUELLES COMMISES PAR LES FORCES DE SECURITE

- diligenter une enquête indépendante, impartiale et transparente sur tous les signalements de violences sexuelles et de violences liées au genre présumées avoir été commises par des membres des forces de sécurité et de l'équipe Ferret ;
- établir un mécanisme de surveillance externe et indépendant, tel qu'une commission indépendante de traitement des plaintes contre la police ou une unité similaire, afin d'enquêter sur les actions illégales, notamment celles liées à des violations des droits humains présumées avoir été commises par des acteurs étatiques, et de veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes ;

LIBERTE D'EXPRESSION

- permettre aux journalistes, aux défenseurs des droits humains et aux militants de mener leurs activités sans craindre d'être harcelés, intimidés ou attaqués par les autorités ;

ENLEVEMENTS, TORTURE ET DISPARITIONS FORCEES

- adopter des mesures pour mettre un terme aux enlèvements et aux disparitions forcées et diligenter des enquêtes approfondies, impartiales, indépendantes et transparentes sur tous les cas de disparitions non résolus ;
- ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux violations des droits humains commises par le passé, notamment les disparitions forcées et les enlèvements perpétrés par des

ZIMBABWE. UNE RÉPRESSION TENACE

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES -
40^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, JANVIER-FEVRIER 2022
PUBLIE EN JUILLET 2021

membres des forces de sécurité, afin d'établir la vérité, de permettre aux victimes d'accéder à la justice, d'obliger les auteurs présumés à rendre des comptes et de fournir aux victimes des voies de recours effectives, dont des indemnisations et des traitements appropriés ;

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

- respecter le droit à un procès équitable, adhérer à l'état de droit et protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'autorité nationale chargée des poursuites ;
- veiller à ce que toutes les personnes maintenues en détention pour des infractions dûment reconnues par le droit pénal soient jugées selon des procédures entièrement conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès [recommandation] ;

DROITS EN MATIERE DE SEXUALITE ET DE PROCREATION ET SANTE MATERNELLE

- évaluer et modifier toutes les lois relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation des adolescent-e-s au Zimbabwe, notamment la Loi relative à la santé publique (Public Health Act), la Loi relative à l'enfance (Children's Act), la Loi relative aux crimes et délits sexuels (Sexual Offences Act), la Loi portant codification du Code pénal (Criminal Law Codification Act) et la Loi relative à l'interruption de grossesse (Termination of Pregnancy Act) pour garantir qu'elles ne contiennent pas d'incohérences en ce qui concerne l'âge à partir duquel les adolescent-e-s peuvent bénéficier d'informations, d'enseignements et de services relatifs à la santé en matière de sexualité et de procréation ;
- faire en sorte que les adolescentes et adolescents puissent bénéficier d'informations, d'enseignements et de services relatifs à la santé en matière de sexualité et de procréation, quel que soit leur âge, sans consentement parental et en tenant compte de l'évolution de leurs capacités ;
- prendre des mesures pour veiller à ce que l'âge du consentement sexuel et l'âge minimum du mariage ne soient pas liés à l'âge à partir duquel les adolescent-e-s peuvent bénéficier d'informations, d'enseignements et de services relatifs à la santé en matière de sexualité et de procréation ;
- financer intégralement la politique de gratuité des soins de santé maternelle et la rendre opérationnelle, en y intégrant les soins de santé postnatale, notamment en ce qui concerne les morbidités maternelles ;

AIDE HUMANITAIRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

- veiller à ce que les personnes affectées par le cyclone Idai et par les sécheresses récurrentes au Zimbabwe bénéficient d'une aide pour avoir accès à une nourriture suffisante, au logement et à d'autres services essentiels, ainsi que de mécanismes de soutien pour faire face à la destruction des moyens de subsistance ;
- adopter et mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation des risques de catastrophe qui soient conformes aux droits humains et qui permettent de protéger suffisamment la population des conséquences prévisibles et inévitables des crises climatiques

ANNEXE

AUTRES DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LES MÊMES SUJETS⁴⁰

Amnesty International, *Open for Business, Closed for Dissent, Crackdown in Zimbabwe during the National Stay-Away, 14-16 January 2019*, février 2019 (index AI : AFR 46/9824/2019), <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4698242019ENGLISH.pdf>

Amnesty International, *Lost without knowledge: Barriers to Sexual and Reproductive Health Information in Zimbabwe*, janvier 2018 (index AI : AFR 46/7700/2018), <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4677002018ENGLISH.PDF>

Amnesty International, « Zimbabwe. Il faut maîtriser les forces de sécurité et mettre fin aux arrestations massives au lendemain des élections controversées », 3 août 2018, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/08/zimbabwe-rein-in-security-forces-and-stop-mass-arrests-in-wake-of-disputed-vote/>

Amnesty International, *Zimbabwe: Urgently End Gross Human Rights Violations*, 8 février 2019 (index AI : AFR 46/9820/2019), <https://www.amnesty.org/en/documents/afr469820/2019/en/>

Amnesty International, « Zimbabwe. La répression impitoyable de la liberté de réunion révèle l'intolérance des autorités à l'égard de la dissidence », 8 février 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/zimbabwe-ruthless-crackdown-on-freedom-of-assembly/>

Amnesty International, « Zimbabwe. Un an après les manifestations postélectorales, toujours pas de justice pour les personnes tuées par des militaires », 1^{er} août 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/08/zimbabwe-one-year-on-no-justice-for-those-killed-by-soldiers-in-post-election-demonstrations/>

Amnesty International, « Zimbabwe. Violente répression des militants à l'approche de manifestations de l'opposition », 15 août 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/08/zimbabwe-violent-crackdown-on-activists-underway-ahead-of-opposition-protests/>

Amnesty International, « Zimbabwe. La persécution infligée à des dirigeantes de l'opposition se poursuit, leur libération sous caution ayant été refusée », 15 juin 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/zimbabwe-persecution-of-tortured-female-opposition-leaders-continues-as-they-are-denied-bail/>


Amnesty International, « Zimbabwe. Arrestation d'un journaliste d'investigation et d'un militant, les autorités continuent à réprimer la dissidence », 20 juillet 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/zimbabwe-authorities-continue-their-crackdown-on-dissent-with-arrest-of-investigative-journalist-and-activist/>


Amnesty International, « Zimbabwe. Les autorités doivent abandonner les accusations malveillantes portées contre deux leaders de l'opposition et un journaliste », 13 janvier 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/01/zimbabwe-authorities-must-drop-malicious-charges-against-opposition-leaders-and-journalist/>

⁴⁰ Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet d'Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/zimbabwe/>.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**


NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 [@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)